



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI - BICPE – LR

Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction initiale sur la demande présentée par la SARL PROLOGIS France CLXXIII en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de création d'un entrepôt logistique (Lille DC4) rue du Mont de Templemars de NOYELLES-LES-SECLIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R181-17 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît READY, en qualité de directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 9 mai 2019, complétée le 29 janvier 2020, par la SARL PROLOGIS France CLXXIII, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique (Lille DC4) situé rue du Mont de Templemars à NOYELLES-LES-SECLIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis du 1^{er} août 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France et de la réponse de l'exploitant du 9 octobre 2019 ;

Vu l'avis défavorable du 6 février 2020 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord émis sur les compléments apportés par l'exploitant le 29 janvier 2020 ;

Vu la demande de compléments transmise à l'exploitant le 10 février 2020 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;

Considérant que l'avis de recevabilité devant être émis par l'inspection des installations classées pour clôturer la phase d'examen visée par l'article R181-17 ne pourra être rendu dans les délais imposés par le même article ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

.../...

ARRETE

Article 1 - Objet

La phase d'examen initial de la demande déposée le 9 mai 2019, complétée le 29 janvier 2020, par la SARL PROLOGIS France CLXXIII -siège social sis 3 avenue Hoche 75008 PARIS- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique (*Lille DC4*) situé rue du Mont de Templemars à NOYELLES-LES-SECLIN, **est prorogée de 2 mois.**

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

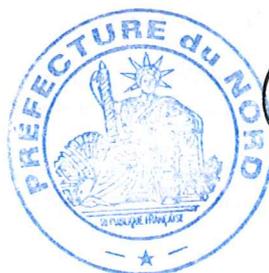
- au Maire de NOYELLES-LES-SECLIN,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de NOYELLES-LES-SECLIN et pourra y être consulté ; un exemplaire de cet arrêté sera affiché dans la même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe> - rubrique installations industrielles – autorisations 2020.

Fait à Lille, le 4 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Benoît READY